

## **STATUTS**

Adoptés à l'Assemblée Générale du 1er juillet 2014.  
*Modifiés par l'Assemblée Générale du 10 mars 2020*

### **Article 1 : NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Association d'Education Populaire « L'ETOILE »

### **Article 2 : OBJET**

L'association a pour objet de promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation et la forme physique, intellectuelle et morale.

L'association s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association exerce son action notamment par :

- Des réunions, des cours, des conférences sur toute question d'ordre social, familial, professionnel, artistique, civique, sportif.
- Des séances récréatives, théâtrales, musicales, cinématographiques, télévisuelles,
- La publication de bulletins.
- La mise à disposition de tous moyens et tous locaux nécessaires à favoriser le bon emploi des loisirs, les intérêts matériels, l'hygiène, la santé physique et morale des membres.
- La pratique d'activités sportives.
- Etc...

L'association est susceptible d'organiser des compétitions et d'être affiliée ou adhérente à des ligues et/ou fédérations sportives.

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

*Maison de la culture - 2 rue de l'Ecole - 25115 Pouilley Les Vignes*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : CATEGORIES DE MEMBRES - COTISATIONS**

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur
- Membres salariés

Sont membres actifs :

Toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts et ayant acquitté la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs :

Les personnes qui versent une cotisation d'un montant au moins égal à **10** fois la cotisation fixée par l'Assemblée Générale, sans limitation maximale.

Sont membres d'honneur :

Les personnes qui se sont distinguées par les services rendus à l'association, désignées comme telles par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres salariés :

Les personnes employées par l'association au titre de la structure générale ou des activités. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

## Article 6 : RADIATION

La qualité de membre élu se perd par :

- *La démission : en cas de démission d'un ou des membres du bureau ou du Conseil d'Administration, elle se fera sur présentation d'une lettre de démission, au cours d'un Conseil d'Administration.*
- *Le décès,*

La radiation d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- o Pour non-paiement de l'adhésion, et de la cotisation.
- o *Cette radiation peut être envisagée pour toute faute jugée suffisamment grave. Le membre concerné ayant, au préalable, été entendu par le Conseil d'Administration. Une notification écrite sera adressée au membre radié.*
- o *Les membres qui cessent de faire partie de l'association pour quelque raison que ce soit n'ont aucun droit sur l'actif social. L'association se trouve entièrement dégagée vis-à-vis d'eux.*

## Article 7 : ACTIVITES – création et modalités de fonctionnement

Les *adhérents* de l'ETOILE de Pouilley Les Vignes prennent part à la vie des *activités* en fonction de celles qu'ils pratiquent régulièrement.

Les activités cessent d'exister par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration :

- Dès lors qu'elles n'ont plus une activité suffisante.
- En cas d'infraction grave aux présents statuts ou au règlement intérieur.

## Article 8 : COTISATIONS

*Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.*

*En cas d'inscription au cours de l'année l'adhésion reste inchangée, par contre, le montant de la cotisation sera calculé au prorata.*

## Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des adhésions et des cotisations aux activités,
- Des subventions,
- Du revenu de ses biens,
- Du produit des activités et services rendus,
- Des actions créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : quêtes, dons et legs licites, tombolas, conférences, concerts, bals, spectacles, publications, vide greniers, concours de boules, etc. ...
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Aucun mouvement de fonds ne peut être fait tant en ressources qu'en dépenses, sans autorisation du Conseil d'Administration notifiée par le (la) Président(e).

## Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association *à jour de leur adhésion*.

Avec voix délibérative :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Avec voix consultative :

- Membres salariés

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, *et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut également être exceptionnellement convoquée par le (la) Président(e), le quart des membres de l'association qui a le droit de vote, le commissaire aux comptes titulaire ou son suppléant.*

*Toutes convocations à l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) sont envoyées quinze jours avant la date de celle-ci ;* soit par courrier électronique, par affichage sur les panneaux d'affichage municipal, par affichage sur les lieux d'activités, ou par notification sur le site internet de l'association.

Les membres mineurs de moins de **18** ans seront représentés par leur représentant légal.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout adhérent désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil d'Administration dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale est présidée par le (la) Président(e) du conseil ou par un des membres du conseil désigné par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice, clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (pouvoir) à jour d'adhésion.

Les modalités de représentation des membres absents sont fixées par le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont souveraines.

## Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande d'au moins *un quart* des membres actifs de l'association, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article **10** des présents statuts et uniquement pour modification des statuts, ou pour dissolution, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

*L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Celui-ci est composé de 8 membres minimum et de 15 au maximum.*

*Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le (la) Président(e), soit par le tiers de ses membres.*

*Est éligible : tout adhérent de l'association à jour de son adhésion et âgé d'au minimum 18 ans, celui-ci doit en faire la demande 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.*

*Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.*

*Le Conseil d'Administration peut, en cas de vacances, pourvoir au remplacement provisoire de ses membres par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale pour devenir définitives.*

*Les membres ne peuvent qu'être bénévoles et, en ce sens, ne doivent percevoir aucun salaire ou contrepartie en numéraire de la part de l'association*

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale et pour gérer et administrer l'association en toute circonstance.

A ce titre le Conseil d'Administration peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- Déterminer les orientations et les actions permettant d'atteindre les buts de l'association,
- Établir le règlement intérieur et le modifier,
- Créer les activités qu'il juge utiles ou les supprimer,
- Décider de la création et de la suppression des emplois,
- Établir le budget prévisionnel,
- Appeler les cotisations annuelles,
- Arrêter les comptes de l'exercice clos,
- Acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires à ses activités et aux réunions de ses membres, constituer des hypothèques sur ses immeubles, consentir des baux commerciaux après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Procéder à des emprunts,
- Procéder à l'élection des membres du bureau et suivre avec attention la gestion des membres du bureau,
- Agréer les nouveaux adhérents et prononcer les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres du bureau et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président (à la Présidente) et à certains de ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins *3 fois par an* et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) président(e) ou sur la demande du *tiers* de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

La présence de la moitié des mandats des activités de l'association est requise pour la validité des délibérations. En cas d'égalité, la voix du Président (de la Présidente) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) président (e) et le (la) secrétaire.

*Le Conseil d'Administration procède, à main levée ou à bulletin secret, à l'élection parmi ses membres, des membres du bureau.*

## Article 13 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s
- Un(e) secrétaire et des secrétaires adjoints(es)
- Un(e) trésorier(e) et des trésoriers(es) adjoint(es).

Le bureau est élu pour *trois ans* par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le bureau assure la gestion courante de l'association entre deux réunions du Conseil d'Administration. Il veille à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale et prépare les travaux du Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du (de la) Président(e) ou du tiers de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président (la Présidente) disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président (e) et le (la) secrétaire.

Les modalités de représentation des membres absents sont fixées par le règlement intérieur.

#### **Article 14 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fait apparaître, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Il pourra ensuite également être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à préciser certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 16 : *MODALITES DE MODIFICATION DES STATUTS***

*Les statuts pourront être modifiés selon la réalité du fonctionnement, de la composition de l'association : changement de l'adresse du siège social, de la présence d'activités (sportives, culturelles, etc.....).*

#### **Article 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, celle-ci désignera un ou plusieurs liquidateurs et statuera sur la dévolution de l'actif, s'il y a lieu, à des associations ou œuvres similaires poursuivant un but analogue à l'ETOILE de Pouilley les Vignes.